

Entrée de la Croatie dans l'Union Monétaire Européenne

Le 1er janvier 2023, la Croatie rejoindra l'Union Monétaire Européenne (UME).

Implications sur la déclaration du reporting schéma A

L'élargissement de l'Union Monétaire Européenne, par l'entrée de la Croatie le 1er janvier 2023, entraîne des modifications dans le reporting du Schéma A à partir de la période de référence de 31 janvier 2023. Ces changements ne concernent ni la structure des tableaux, ni les règles de validation. Seules les classifications sont modifiées. Concrètement, cela signifie que la kuna croate (HRK) entre dans la composition de l'euro et que la Croatie est membre à part entière de l'Union Monétaire Européenne. Toutes les classifications existantes reprenant les pays et les monnaies doivent être adaptées dans ce sens. Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synoptique de ces adaptations.

Tableaux	Données
I. Etat comptable	
- 00.10 - 00.20 - 00.30 (mensuel)	* -pour les montants en HRK de col. 15 → 10 de col. 30 → 20 de col. 31 → 21 de col. 32 → 21 si envers/sur la Croatie → 22 sinon -pour les montants en devises, autre que HRK de col. 32 → 31 si envers/sur la Croatie - pour les montants en EUR de col. 22 → 21 si envers/sur la Croatie
- 00.40 - 00.50 (trimestriel)	* pour les montants en HRK - de col. 15 → 10
- 00.60 (annuel)	* inchangé
II. Tableaux de description complémentaire	
- version mensuelle	* L'EUR est adapté (le HRK passant des monnaies étrangères à l'euro)
- version trimestrielle	* idem le 5 EUR inclut le HRK, et donc le 5 HRK disparaît

L'introduction de ces nouvelles classifications induira un effet dans l'ampleur des transactions à l'intérieur de l'Union Monétaire Européenne. Comme la Banque Nationale doit communiquer à la Banque Centrale Européenne l'effet causé par une telle reclassification, les établissements de crédit concernés par des mouvements importants au mois de janvier 2023 pourront être approchés pour un complément d'information.

Implications sur la déclaration du reporting MIR

Pour les statistiques MIR, aucune série d'ajustement reflétant le changement de la composition de la zone euro dû à l'élargissement n'est requise. Le seul changement est que les dépôts libellés en euros détenus par les ménages et les sociétés non financières résidant en Croatie et les prêts libellés en euros qui leur sont accordés doivent être inclus dans les statistiques MIR à partir de la période de référence de janvier 2023.